

Irlande

EXÉCUTION DES ARRÊTS DE LA COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

PRINCIPALES RÉALISATIONS OBTENUES DANS LES ÉTATS MEMBRES

Cette étude présente de brefs résumés¹ d'une sélection des principales réformes et réalisations rapportées dans les résolutions finales depuis que le système de la Convention a été modifié en 1998 par le Protocole n° 11, en mettant clairement l'accent sur les réformes récentes, mais en se référant également à des développements antérieurs importants.

Compte tenu de la richesse des affaires closes, la sélection se concentre sur celles qui ont conduit à des changements de législation ou de réglementation gouvernementale ou à l'adoption de nouvelles politiques ou lignes directrices générales émanant des tribunaux supérieurs. En règle générale, cette étude ne couvre pas les informations sur les mesures visant à fournir une réparation individuelle aux requérants.

La présentation est organisée pays par pays et les réformes sont, en principe, présentées dans l'ordre correspondant aux domaines thématiques utilisés dans la base de données spécialisée du Conseil de l'Europe HUDOC EXEC et dans les rapports annuels du Comité des Ministres sur la surveillance de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

De nombreuses réformes portent sur des questions qui semblent être des défis en cours dans l'État membre. Les effets des réformes adoptées à un moment donné pourraient donc avoir besoin d'être suivis et possiblement réévalués en fonction des changements de circonstances².

¹ Les résumés sont rédigés sous la seule responsabilité du Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme.

² La présentation est limitée aux informations fournies au moment de l'adoption de la résolution finale. Il est rappelé dans ce contexte que le Comité des Ministres a publié la [Recommandation \(2004\)5](#) sur la vérification de la compatibilité des projets de loi, des lois en vigueur et des pratiques administratives avec les normes fixées par la Convention européenne des droits de l'homme.

► *Droit à la liberté et à la sécurité*

Une nouvelle Loi sur la santé mentale a été promulguée en juillet 2001 afin d'accorder le droit à un examen indépendant et automatique de la détention psychiatrique.

Un cadre légal permettant à la Haute Cour de traiter des affaires concernant les jeunes délinquants ayant besoin de soins spécifiques a été créé en 2011 et une unité de prise en charge spéciale a été mise en place afin de fournir un service à domicile aux enfants et aux jeunes personnes nécessitant une intervention ciblée spécialisée.

Une personne illégalement privée de sa liberté à l'issue d'un acte judiciaire peut intenter une action en indemnisation, à la suite des amendements de la Loi sur la Convention européenne des droits de l'homme de 2003, telle que modifiée en 2014.

Croke (33267/96)

[Résolution finale
CM/ResDH\(2003\)8](#)

D.G. (39474/98)

[Résolution finale
CM/ResDH\(2014\)234](#)

► *Fonctionnement de la justice*

▢ *Équité de la procédure et accès à un tribunal*

Parallèlement au régime existant d'assistance judiciaire en matière pénale (*Criminal Legal Aid Scheme*), un régime d'assistance juridique et de consultation en matière civile (*Scheme of Civil Legal Aid and Advice*) a été introduit en 1979 et un conseil indépendant, le Conseil d'assistance judiciaire (*Legal Aid Board*), a été nommé pour le gérer. Le projet de Loi sur les tribunaux (*Courts Bill*) de 1980 a étendu la compétence civile des tribunaux de district et des cours itinérantes (*Circuit Courts*) en matière de droit de la famille, assurant ainsi un accès moins onéreux, plus rapide et plus facile aux tribunaux en matière de divorce.

La nouvelle jurisprudence sur les règles d'admission, en tant qu'élément de preuve, a précisé qu'une déposition obtenue en réaction d'une exigence légale n'est pas recevable si elle n'a pas été faite de plein gré.

Airey (6289/73)

[Résolution finale
CM/ResDH\(81\)8](#)

*Quinn et Heany et
McGuinness (36887/97 et
34720/97)*

[Résolution finale
CM/ResDH\(2009\)129](#)

▢ *Durée excessive des procédures*

Entre 2002 et 2010, plusieurs mesures de réforme ont été prises pour réduire la durée des procédures, notamment l'amélioration du système de gestion des affaires, la nomination de juges supplémentaires, la modification du règlement intérieur des tribunaux et l'engagement accru dans de processus de règlement alternatif des différends.

Doran (50389/99+)

[Résolution finale
CM/ResDH\(2011\)224](#)

► *Protection de la vie privée*

▢ *Droits parentaux*

La Loi sur l'adoption de 1998 prévoit le droit légal des pères naturels d'être consultés sur les questions d'adoption de leurs enfants.

▢ *L'avortement légal*

Selon un amendement constitutionnel adopté en 1992 et la législation qui en découle, il est désormais autorisé/permis de donner des informations demandées par une femme souhaitant disposer des services fournis à l'étranger d'interruption volontaire de grossesse. Un cadre légal définissant si un individu peut bénéficier de l'avortement légal conformément à la Constitution, établissant des critères et les mesures à prendre pour l'évaluation des risques de la grossesse pour la vie de la mère a été fourni dans la Loi de 2013 sur la protection de la vie pendant la grossesse, qui est

Keegan (16969/90)

[Résolution finale
CM/ResDH\(99\)123](#)

Open Door (14234/88)

[Résolution finale
CM/ResDH\(96\)368](#)

A., B. et C. (25579/05)

[Résolution finale
CM/ResDH\(2014\)273](#)

entrée en vigueur en janvier 2014. Elle prévoit une procédure de contrôle (y compris pour les demandes urgentes) devant un comité de médecins.

► **Protection contre la discrimination**

▢ *fondée sur l'orientation sexuelle*

Suite à la modification de la législation pénale concernant les actes homosexuels, les actes sexuels commis, de leur plein gré, par des hommes ayant plus de 17 ans et capables d'y consentir ne constituent plus des délits.

Norris (10581/83)

[Résolution finale
CM/ResDH\(93\)62](#)

▢ *en matière de droits de succession*

La Loi de 1987 sur la condition des enfants a assuré l'égalité des droits de tous les enfants, qu'ils soient légitimes ou nés hors mariage, en ce qui concerne la garde, l'entretien et les droits de propriété.

*Johnston et autres
(9697/82)*

[Résolution finale
CM/ResDH\(88\)11](#)